# CONSEIL COMMUNAL CHESEAUX

#### **PREAVIS No 32/2019**

Demande de crédit pour l'installation de six caméras de vidéosurveillance complémentaires et modification des articles 2 et 9 du règlement communal du 20 mars 2013 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

# 1 - Préambule

Constatant que certains comportements récurrents posent problème et que les incivilités perdurent, il nous apparait indispensable de compléter le dispositif de vidéosurveillance de notre commune, par l'ajout de six caméras supplémentaires.

Nous avons eu divers contacts avec la Préposée à la protection des données et à l'information, pour examiner dans quelle mesure nos demandes complémentaires seraient acceptées. Toutefois, entre temps de nouvelles dispositions cantonales sont entrées en vigueur et dès le dernier trimestre 2018, ce sont les Préfectures qui sont chargées d'étudier les dossiers et de donner, le cas échéant, les autorisations nécessaires.

Dès lors, nous avons envoyé un dossier complet avec les demandes complémentaires souhaitées à la Préfecture du district, puis en accord avec le Préfet, nous avons attendu sa visite annuelle du 16 novembre 2018 pour présenter l'ensemble du dispositif et officialiser notre démarche. Dans l'intervalle, de nouvelles directives cantonales ont été prises, concernant entre autres la durée de garde des enregistrements, ce qui implique également une modification du règlement communal.

# 2 - Constat

Depuis la mise en vigueur du plan de vidéosurveillance, nous avons pu démontrer l'utilité d'un tel dispositif et cela nous a permis de dénoncer les auteurs de divers délits ou incivilités en lien avec le règlement de police ou du règlement sur les déchets. Nous avons également répondu à des sollicitations de la Gendarmerie sur des affaires en cours.

Dans la mesure où nous avons constaté que certaines zones ou certains lieux sensibles échappaient aux caméras existantes, nous vous soumettons la pose de nouvelles caméras de surveillance pour les lieux ci-dessous.

## 3 - Ajout de caméras

# 1 – (Caméra 23) Zone piétonne à l'est de la Gare et pavillon de la Plantaz:

Pose d'une caméra multi-objectifs sur mât qui filmera l'espace demi-lune, les WC publics, l'entrée du passage sous-voie, le cheminement piétonnier et l'arrière des pavillons scolaires de la Plantaz.

Ce sont des lieux de rassemblement de jeunes, qui commettent parfois des incivilités comme la destruction à deux reprises d'une antenne Wifi posée sur le toit du pavillon scolaire de la Plantaz, des tags sur les portes des WC publics et sur l'ensemble des candélabres de cette zone, ou la destruction des plantations qui sont autour de la place de jeux.

En plus des dégâts et des frais qui en découlent, ces attroupements de jeunes et moins jeunes sont source de nuisances pour le voisinage, entre autres à cause de l'utilisation de puissants diffuseurs de musique. Ces usagers laissent également souvent les lieux dans un état déplorable et nombre de déchets au sol à quelques mètres des poubelles installées.

### 2 – (Caméra 24) Zone sportive du complexe scolaire de Derrière la Ville

Avec la mise à disposition des nouveaux terrains de sport (beach-volley notamment), nous pensons utile que ce site soit également sous surveillance, par l'adjonction d'une nouvelle caméra.

#### 3 – (Caméra 25) Salle de sport du collège DLV

Afin de sécuriser les lieux, nous souhaitons la pose d'une caméra qui filmera le passage qui mène à l'entrée des deux salles de gym, lieu qui a fait l'objet d'une récente effraction.

#### 4 - (Caméras 26 et 27) Collège DLV 1

Afin de surveiller le sas d'entrée, lieu de rencontre et d'incivilités régulières, nous souhaitons l'installation de deux caméras, une à chaque extrémité.

## 5 – (Caméra 22) Déchetterie

Pose d'une caméra en direction de la benne des matériaux inertes, qui échappe à la surveillance visuelle du responsable de la déchetterie. Nous y constatons régulièrement des dépôts non autorisés et en infraction au règlement sur les déchets.

Les sites 3, 4 et 5 peuvent être équipés d'anciennes caméras que nous avions gardées suite à un précédent remplacement de certaines caméras à des endroits nécessitant une meilleure résolution. Nous n'aurons à notre charge pour ces trois sites que les frais d'installation.

Les sites 1 et 2 par contre, nécessitent l'acquisition et l'installation de nouvelles caméras.

# 4 - Adaptation du règlement du 20 mars 2013

Afin de simplifier les procédures et d'éviter de devoir systématiquement présenter une demande complète au Conseil communal, nous vous proposons de faire la différence entre la demande de surveillance d'un nouveau site et l'adjonction, le déplacement, ou le remplacement d'une caméra sur un site faisant déjà l'objet d'une surveillance vidéo, nous vous proposons de modifier l'article 2, de la manière suivante :

# Article 2

#### Texte actuel:

Un site ne peut être soumis à la vidéosurveillance qu'après approbation du Conseil communal.

#### Nouveau texte:

Un site ne peut être soumis à la vidéosurveillance qu'après approbation du Conseil communal.

L'adjonction d'une caméra, son remplacement ou son déplacement, sur un site faisant déjà l'objet d'une surveillance vidéo, est de compétence de la Municipalité.

## Article 9

A la suite d'une modification de la Loi sur la Protection des Données (LPrD), la durée autorisée de garde des enregistrements passe de 96 heures à 7 jours. Dès lors, si nous voulons faire usage de cette possibilité, nous sommes obligés d'adapter l'article 9 du règlement.

Cependant, afin de ne pas être obligés de le modifier à nouveau à chaque adaptation cantonale, nous proposons de le modifier de la manière suivante :

#### Texte actuel:

La durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures, sauf si les données sont transmises conformément à l'article 5 alinéa 2.

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

#### Nouveau texte:

La durée de conservation des images ne peut excéder le délai prévu par la LPrD, sauf si les données sont transmises conformément à l'article 5 alinéa 2.

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

#### 5 – Coût des modifications et adjonctions

Total des travaux TTC	Fr.	17'500.00
Divers et imprévus	<u>Fr.</u>	1'500.00
Installation et pose	Fr.	2'500.00
Matériel	Fr.	4'242.00
Serveur	Fr.	5'544.00
Nouvelles caméras (2 pièces)	Fr.	3'714.00

\_\_\_\_\_

#### 6 - Conclusion

En complétant l'ensemble du système de vidéosurveillance sur les divers sites proposés, nous n'empêcherons pas totalement les effractions et incivilités ou le non-respect des divers règlements communaux, mais nous pourrons cependant faire diminuer un certain nombre de méfaits et incivilités, et, le cas échéant, nous pourrons utiliser les images pour sanctionner les comportements fautifs ou déposer une plainte.

Vu ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs :

- d'accepter l'installation de caméras de vidéosurveillance complémentaires,
- d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 17'500.-- pour ce faire, financé par la trésorerie courante
- d'accepter la modification des articles 2 et 9 du règlement communal du 20 mars 2013 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance,

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

# LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N° 32/2019 du 11 mars 2019
- > vu le rapport de la commission adhoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

# **DECIDE**

- d'accepter l'installation de caméras de vidéosurveillance complémentaires, telles que décrites au chapitre 3 du présent préavis
- d'octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 17'500.-- pour ce faire, financé par la trésorerie courante
- d'accepter la modification des articles 2 et 9 du règlement communal du 20 mars 2013 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

#### **DECHARGE**

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 11 mars 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

L. SAVARY

Le Syndic:

P. KURZEN

Le secrétaire :

Annexe : plan des sites de vidéosurveillance





Plan des sites des vidéosurveillances

- A Complexe scolaire de Derrière-la-Ville
- B Site scolaire de la Plantaz
  - C Place de la Gare
- D Centre de vie enfantine Maison de commune
- Marais-du-Billet

Nouvelles caméras

- Zone Sportive Sorécot
  - U
  - Déchetterie